



CHAUDEYRAC - Commune

Commune de Chaudeyrac

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024

Date de réception de l'AR: 05/09/2024

048-214800450-DE_2024_048-DE

A G E D I

Séance du 04 septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

quatre septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés : Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Décision modificative n°1 - Budget commune - DE_2024_048

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|
| | | 0 | 0 |
| Total fonctionnement | | 0 | 0 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 238-12 | Avances commandes immo corporelles | 0 | 4 000 |
| 165-0 | Dépôts et cautionnements reçus | 0 | 1 000 |
| 2111-85 | Terrains nus | 0 | -5 000 |
| 2151 (041)-0 | Réseaux de voirie | 0 | 4 000 |
| 238 (041)-0 | Avances commandes immo corporelles | 4 000 | 0 |
| Total investissement | | 4 000 | 4 000 |
| TOTAL | | 4 000 | 4 000 |

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.